

existent à l'heure actuelle, et qu'elles laisseraient à ces sociétés tout le domaine des prêts personnels. Mais j'ai l'impression que, dans la pratique, les banques vont simplement exiger un intérêt de 7½ p. 100 sur tous les prêts qu'elles ont consentis au taux limite de 6 p. 100. Cela aura pour effet, notamment, de faire monter le coût de la vie, d'accroître les frais d'exploitation au niveau de la fabrication et au niveau du commerce de gros, en sorte que la structure des prix finira par augmenter.

Simplement, je ne crois pas, et rien ne m'a encore indiqué—j'espère que le ministre a des assurances, mais si oui, il ne l'a pas signalé à la Chambre—que les banques à charte du pays développeront leurs services de crédit personnel et de crédit au consommateur dès qu'elles auront le droit de demander 7½ p. 100 au lieu de 6 p. 100. Si elles ne le font pas, monsieur le président, je ne vois aucun avantage pour l'ensemble du pays à hausser la limite statutaire.

D'autre part, j'y vois quelques désavantages. On l'a signalé maintes fois au comité et à la Chambre depuis que nous étudions le bill n° C-222, les banques ne souffrent pas. La limite statutaire de 6 p. 100 imposée en ce moment ne les accule pas à la portion congrue quant aux profits et au rendement net des placements. La modification ne peut donc pas se justifier à cet égard.

Même si cela était, monsieur le président, les députés ont des responsabilités envers les Canadiens. Ils doivent considérer l'ensemble de l'économie pour vérifier quel sera le résultat net du changement en perspective. Peu importe sous quel angle je vois la chose, il me semble que cela ne peut donner qu'une augmentation de 1½ p. 100 sur tous les prêts, sur tout le financement consenti par les banques à charte. Je le répète, si ce relèvement est intégré aux frais de fabrication et à l'ensemble du système de distribution, il s'ensuivra une hausse sensible du coût de la vie. Et c'est là une de nos principales responsabilités, une chose dont nous devons nous préoccuper.

● (12.20 p.m.)

Le comité mixte du crédit au consommateur et du coût de la vie a recommandé que les banques consentent des prêts d'un certain montant aux consommateurs ou aux familles avec une garantie semblable à ce que prévoient la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les prêts aux petites entreprises. A mon sens, c'est une bonne idée. J'estime que ces gens-là devraient

[M. Olson.]

avoir accès aux facilités de crédit qu'offre notre pays. Cela n'a sûrement pas été le cas jusqu'ici du moins pas sous une forme qui plaît aux Canadiens. Cette partie du bill m'inquiète car je ne crois pas que les banques offriront le genre de service que nous en espérons.

L'hon. M. Sharp: Je me demande si je pourrais poser une question au député. Pourra-t-il dire au comité pourquoi le Conseil économique du Canada, qui représente largement tous les secteurs de la population et se préoccupe tout autant que n'importe qui au pays du coût de la vie et ainsi de suite, aurait recommandé au gouvernement de songer à supprimer le plafond des taux d'intérêt sur les prêts?

M. Olson: Monsieur le président, il ne m'appartient pas d'expliquer le motif de la recommandation du Conseil économique; je l'approuverais, néanmoins, si nous pouvions recevoir en même temps l'assurance des banques à charte qu'elles se serviraient de cette hausse d'intérêt pour répondre aux exigences de certains secteurs de la population canadienne contraintes de s'adresser à des compagnies de financement. Si le ministre pouvait donner au comité l'assurance que les banques ont vraiment l'intention d'accroître les possibilités de crédit aux particuliers et à la consommation, cela justifierait l'adoption de la présente mesure législative. Mais si la disposition actuelle doit simplement permettre aux banques de percevoir plus d'intérêt sur les opérations actuelles de prêts et de crédit elle accroîtra les frais et se répercutera en fin de compte sur la structure des prix.

Si le ministre a reçu des banques des assurances dans ce sens, je lui conseillerais d'en faire part au comité. S'il l'a déjà fait, je n'en ai pas eu connaissance. Il a peut-être exprimé l'espoir que les banques agiraient de la sorte, mais j'attends encore le jour où le groupe des banquiers annoncera qu'il a l'intention d'assurer un meilleur service dans ce secteur particulier de la consommation.

Par ailleurs, si les compagnies de finance qui comptent sur les banques à charte pour une grande partie de leurs capitaux devaient leur payer 1½ p. 100 de plus d'intérêt, soit une augmentation d'environ 20 p. 100, ces compagnies seraient sans doute contraintes de hausser leurs taux au lieu de les diminuer. Nous espérons une plus forte concurrence de la part des banques, ce qui obligerait alors les compagnies de finance à diminuer certains de